# SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ASSOCIATIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

# REGLEMENT 2027

**(DELIBERATION 113/2026)**

Service culture – Pôle Services à la population
c.carlini@ccdb26.fr ou 07 87 09 20 10

**Préambule - Pourquoi cette aide aux manifestations culturelles ?**

Dans le cadre de leur politique culturelle, les élus et élues de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ont validé, lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, un soutien aux manifestations culturelles associatives d'intérêt communautaire. Le règlement d'attribution a été voté le 5 novembre 2026 (délibération 113/2026).

Ce soutien a pour objectif de soutenir les associations pour une diffusion et une promotion de manifestations culturelles sur le territoire de la CCDB, permettant l'accès du plus grand nombre d'habitant.es à la culture et participant au rayonnement du territoire.

**Critères d'éligibilité (cumulatifs)**

- L'association loi 1901 portant et réalisant la manifestation est domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux.
- La manifestation se déroule sur l'année civile 2027.
- La manifestation se déroule sur le périmètre de la CCDB, dans a minima 2 communes.
- Un courrier de soutien (financier, technique, moral…) de chaque mairie d'accueil devra être fourni.

Ne sont pas éligibles

- Les fêtes traditionnelles type fêtes folkloriques
- Les animations du type 14 juillet, les fêtes votives, les foires et brocantes, les marchés de producteurs ou d'artisans d'art, les animations sportives, etc
- Les projets dont la **seule** action est la sensibilisation artistique et culturelle par le biais d'ateliers et/ou qui relèvent de la **pratique de loisirs personnels** (écoles de danse, cours de théâtre, atelier de pratique dans les écoles, etc.);
- Les manifestations proposées par une association nouvelle et dont la capacité à porter et à organiser des actions culturelles n'est pas suffisamment étayée.
- Les manifestations en lien avec une activité commerciale privée

Les dépenses éligibles sont celles liées à la manifestation.

- Les frais artistiques et techniques
- Les frais de communication et de promotion
- Les frais de coordination de la manifestation

Ce soutien ne pourra pas prendre la forme d'aide au fonctionnement de l'association, ni d'aide à l'investissement.

Les projets éligibles sont évalués au regard des critères de sélection définis dans le présent règlement et selon une grille de notation permettant d'établir le niveau de priorité. Cette évaluation prend notamment en compte l'intérêt communautaire du projet et sa contribution aux priorités annuelles définies dans le cadre du dispositif. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires disponibles, au regard de l'instruction et de la hiérarchisation des demandes. Ainsi, l'ensemble des projets éligibles ne pourra pas nécessairement être soutenu.

**Critères d'attribution (non cumulatifs) :** grille de notation en annexe

- **Priorité annuelle : projet pour le territoire – cohérence intercommunale – insertion dans le tissu local** (lien avec la priorité annuelle, itinérance, nombre de communes et répartition géographique sur le territoire, partenariats locaux, travail en réseau, participation des habitants - bénévoles)
- **Priorité annuelle : propositions jeune public et/ou** famille (programmation, politique tarifaire, accueil privilégié)
- **Rayonnement du projet** (programmation d'artistes nationaux / internationaux)
- **Accès à la culture pour tous** (politique tarifaire, effort en faveur de l'accès pour tous)
- **Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation** (au-delà de l'exemplarité – tris et restauration bio et locale, moyens de déplacements alternatifs, impact minimisé avec recyclage et communication responsable)

## Aspects financiers et contractuels

- Une seule subvention par an et par association. L'action peut avoir commencé lors du dépôt du dossier auprès de la Communauté de communes, mais ne doit pas être terminée.
- L'aide de la Communauté de communes ne peut excéder 35% du budget total de l'action. Elle s'élève à un montant minimum de 500€ et est plafonnée à 5 000 € TTC.
- La subvention sera versée en 2 fois, avec un acompte de 60% versé à la signature de la convention par les deux parties. Le solde sera versé à l'issue de l'action et sur présentation d'un bilan complet (financier, moral avec analyse des publics, justificatifs de frais) transmis dans un maximum de 2 mois après la fin de l'action, et dans tous les cas avant le 28/02/2028.
- En contrepartie de l'aide accordée, l'association s'engagera à faire apparaître le logo de la Communauté de communes et à mentionner sa participation financière dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation (flyers, programmes, affiches, site internet, réseaux sociaux…)
- En cas de non-respect des engagements convenus, la CCDB se réserve le droit de verser uniquement une partie de la subvention octroyée, voire de demander le versement de l'aide attribuée.

## Calendrier

| | |
|---|---|
| Publication et diffusion du dispositif de soutien | **23 novembre 2026** |
| Date limite de candidatures | **25 janvier 2027 9h**<br>**A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.** |
| Etude des candidatures, sélection des projets par les élus de la commission culture et patrimoine de la CCDB avec l'appui d'un groupe technique culture. | **Février 2027** |
| Présentation en commission permanente et en conseil communautaire pour vote d'approbation | **Mars-avril 2027** |
| Signature de la convention entre l'association et la CCDB | **Avril-mai 2027** |
| Remise des bilans (financier, moral) et des justificatifs de frais pour le versement de la subvention | **2 mois au plus tard après la fin de l'action, et avant le 28 février 2028** |

## Conditions obligatoires pour qu'une demande puisse être recevable et instruite :

Envoyer par mail à c.carlini@ccdb26.fr avant le **25 janvier 2027 9h** le document de candidature complété, disponible en annexe, accompagné de toutes les pièces jointes demandées.

- Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux
- Le dossier complété
- Le budget prévisionnel 2027 de la manifestation (fichier excel fourni)
- Un exemplaire des statuts de l'association et la composition du Conseil d'administration,
- Le bilan et compte de résultat de l'année précédente,
- Le RIB de l'association,
- Un courrier de soutien de chaque mairie d'accueil
- Une attestation sur l'honneur signée par le.la président.e (formulaire fourni)

Les dossiers incomplets et/ou hors délai ne seront pas instruits et ne seront donc pas retenus.

Annexe

# EVALUATION DU DOSSIER
# GRILLE DE NOTATION

| CRITERES | EXPLICATIONS | NBR DE POINTS ATTRIBUES | VOS REMARQUES<br>1 point par critère détaillé |
|---|---|---|---|
| Projet pour le territoire | **Itinérance dans le territoire** :<br>- Plus de 4 dates<br>- Dans au moins 3 communes différentes<br>- Dans au moins une petite commune<br>- Programmation hivernale (entre octobre et mai) : « saison » culturelle | (Entre 0 et 4 points) | |
| | **Capacité à fédérer divers acteurs au sein du projet**<br>- Mobilisation de bénévoles et adhérents<br>- Travail avec les associations locales du territoire et les acteurs sociaux<br>- Projet valorisant la culture et le patrimoine local<br>- Implication du public dans les propositions artistiques : ateliers, médiation<br>- Travail en réseau avec d'autres partenaires (dans et hors territoire)<br>- Rayonnement de la manifestation au-delà du territoire | (Entre 0 et 6 possibles) | |
| Propositions pour la jeunesse / les familles | **Attention particulière pour la jeunesse et les familles**<br>- Programmation de spectacles jeune public<br>- Programmation de spectacles famille<br>- Programmation de spectacles jeunesse (11-17 ans)<br>- Politique tarifaire adaptée famille / jeune public<br>- Propositions adaptées pour favoriser l'accueil et l'accessibilité des familles et des enfants à la manifestation | (Entre 0 et 5 points) | |
| Accès à la culture pour tous | - Politique tarifaire adaptée<br>- Efforts en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, séniors, favoriser l'intergénérationnel…) | (Entre 0 et 2 points) | |
| Aspects environnementaux | **Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation :**<br>- Sensibilisation du public à l'environnement<br>- Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation<br>- Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact | (Entre 0 et 3 points) | |
| Aspects financiers | - Bilan de l'association *(nécessité financière effective de faire appel à une subvention)*<br>- Compte d'exploitation *(adéquation entre le coût du projet et celui de la demande)*<br>- Frais de structure pour la réalisation du projet en lien avec la demande de subvention<br>- Lien avec une activité commerciale privée | Aide à la prise de décision par la commission | |